

**Objets trouvés - téléphones portables
Convention avec l'association "Pour la Vie"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Frédéric Weisz Adjoint au Maire

La Police Municipale de Dieppe dispose d'un service d'objets trouvés dont le rôle est de gérer les objets dits « perdus et trouvés ». La gestion de ces objets est encadrée par l'arrêté municipal n° 2014-588 du 15 juillet 2014.

L'article 11 précise le délai de garde puis le devenir des objets trouvés en fonction de leur nature. Pour les téléphones mobiles, le délai de garde est de 1 an et 1 jour et pour le devenir il est prévu la remise de cet objet à l'inventeur s'il en a formulé la demande. A défaut de réclamation, cet objet est transmis au service des Domaines (dénommé « France Domaine ») pour vente publique. Dans le cas où l'objet n'intéresse pas les Domaines, ces derniers remettent un certificat autorisant la destruction de l'objet.

L'association « Pour la vie », association loi 1901 à but non lucratif, sollicite notre commune et formule une demande de donation des téléphones mobiles « objets trouvés ». En effet, lorsque ces derniers ne sont ni réclamés par leur propriétaire, ni repris par les Domaines, l'association propose un recyclage caritatif réglementaire en France au profit des enfants atteints de la myopathie de Duchenne.

Grâce aux donations déjà réalisées par les premières communes partenaires plusieurs rêves d'enfants malades ont déjà pu être réalisés (toutes ces actions sont visibles sur le site www.pourlavie.org) et d'autres rêves, actuellement en cours de préparation, doivent être financés par de prochaines collectes.

Les services objets trouvés partenaires reçoivent un justificatif de recyclage (bordereau de suivi des déchets, certificats de traitement environnemental, listing détaillé par IMEI).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant :

- la demande de l'association « Pour la Vie »
- l'intérêt caritatif du projet au profit d'enfant atteint d'une maladie
- les avis des commissions n° 2 et n° 3 du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec l'association "Pour la vie".

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

